

# Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale

Par Isabelle Mongrain  
Conseillère en aménagement du territoire  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Direction régionale de l'Estrie

22 mai 2019

# Contenu de la présentation



- Contexte
- La mesure du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
- Volet 1 : la formation et l'accompagnement du milieu municipal
- Volet 2 : le programme d'aide financière

# Contexte

- Augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes.
- Multiplication des sinistres (et donc des coûts) liés aux changements climatiques (CC).
- Les municipalités pourraient tirer de nombreux bénéfices en étant davantage préparées face aux impacts des CC. Un des moyens d'y parvenir est d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques (ACC) à leur planification municipale.
- Le programme se veut un moyen d'aider les municipalités à devenir davantage proactives dans l'adaptation aux CC.
- L'objectif est que le milieu municipal connaissent mieux les risques et les occasions de développement qui sont liées au CC, qu'il identifie des mesures d'adaptation et qu'il les intègre à sa planification municipale.

# La mesure du PACC 2013-2020

Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020)

Priorité 2 :

Soutenir les municipalités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire

Mesure 2.3:

Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale

*Objectif: accroître la résilience du milieu municipal face aux impacts des CC et saisir les occasions de développement pouvant en découler*

MAMH-MSP

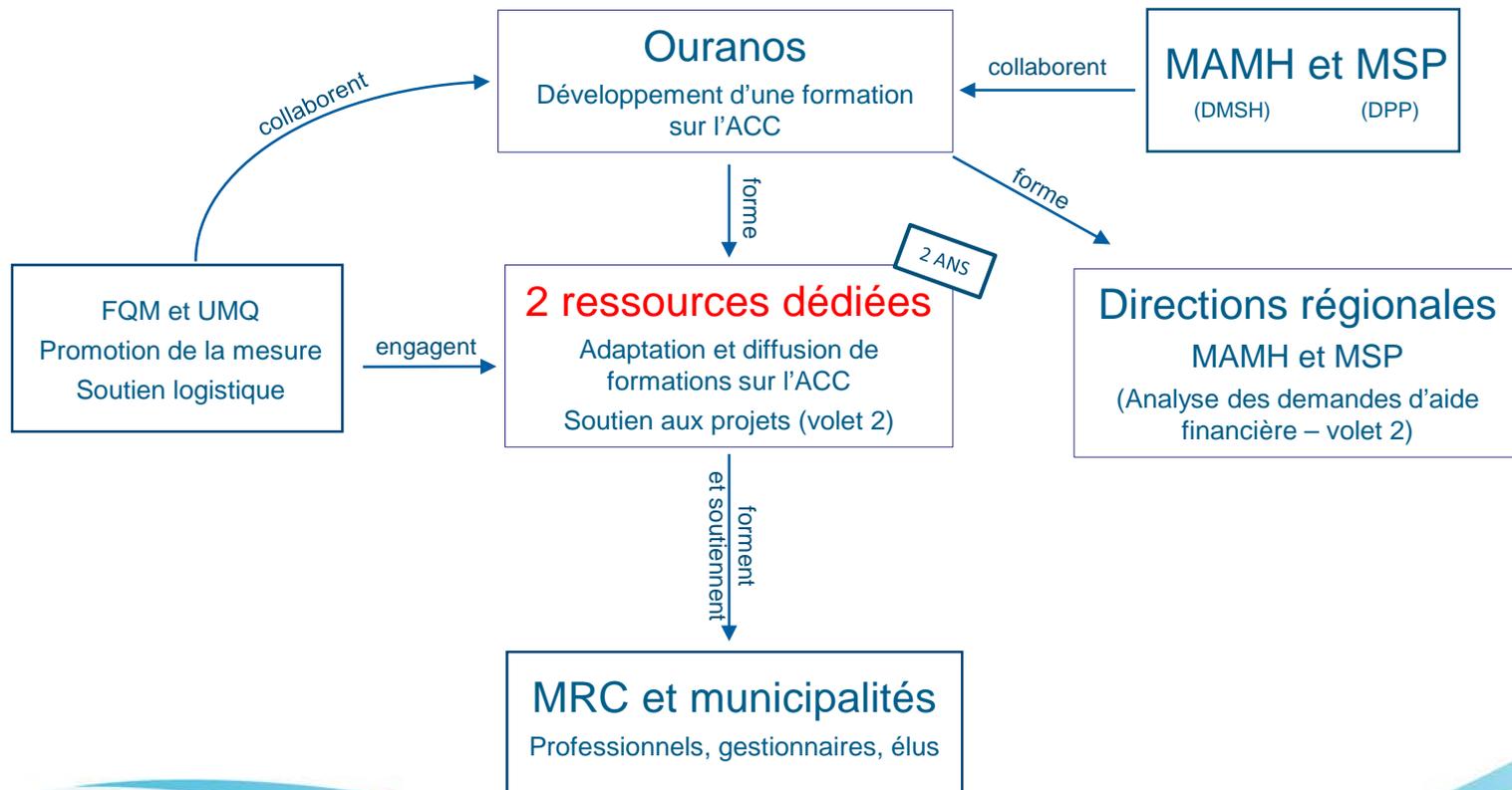
Volet 1:

Formation et accompagnement

Volet 2:

Programme d'aide financière

# Volet 1: la formation et l'accompagnement du milieu municipal



## Volet 2: le programme d'aide financière – 13M\$

- Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).
- Lancement du PIACC le 1<sup>er</sup> août 2019.
- Organismes admissibles: MRC, CM et municipalités locales.
- Projets admissibles :
  - Appréciation des risques liés aux CC;
  - Appréciation des occasions de développement liées aux CC;
  - Identification de mesures d'ACC;
  - Démarches de prise en compte des CC dans la planification municipale.

# PIACC: exemples de projets admissibles

- Appréciation des risques :
  - Impacts des changements climatiques sur la disponibilité en eau potable dans une municipalité.
- Appréciation des occasions de développement :
  - Étude sur le développement potentiel d'une nouvelle filière agricole adaptée à un climat plus chaud sur le territoire d'une MRC.
- Identification de mesures d'adaptation :
  - Étude des besoins de la population d'une ville lors des épisodes de chaleur extrême (espaces verts, piscines et jeux d'eau, etc.).
- Adaptation de la planification municipale :
  - Intégration des risques et des occasions de développement liés aux changements climatiques lors de la révision d'un Plan d'urbanisme.

# PIACC: modalités

- L'aide financière couvre entre 50 et 75% des dépenses admissibles selon l'indice de vitalité économique (IVÉ).
- L'aide financière maximale varie de 50 000\$ à 225 000\$ selon le type d'organisme municipal et selon l'IVÉ.